



## **AVENANT N°1 à la convention de service commun Service instruction des autorisations d'urbanisme**

### **Entre les soussignés :**

#### **D'une part,**


La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par M. Jean-Guy CORNU, Président, autorisé à signer le présent avenant par décision du Bureau communautaire du .....

Ci-après dénommée « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

#### **Et, d'autre part,**

La Commune de Clisson, représentée par Xavier BONNET, son maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du 15 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune ».



Par convention en date du 29/03/2018, 'Clisson Sèvre et Main Agglo' et la Commune ont défini les modalités d'intervention de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo', en application de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols.

Cette convention avait une échéance fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021 ; et pouvait être renouvelée tacitement, et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu soit le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les parties ont convenu d'une prolongation de la convention précitée jusqu'à la mise en application de la nouvelle convention en cours d'élaboration, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 1 – Modification de l'article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation**

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue par les parties jusqu'à la mise en application de la nouvelle convention, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties sans qu'elle entraîne une rupture dans l'équité de traitement de l'ensemble des communes concernées par le service commun.

Il est expressément prévu qu'un bilan annuel soit fait pour l'ensemble des communes adhérant au service commun objet de la présente convention (bilan de fonctionnement général, nombre d'actes...). Ce bilan fera l'objet d'une présentation en Commission urbanisme et en Bureau communautaire, et chaque commune en sera destinataire.

**Article 2 – Effet de l'avenant**

L'ensemble des autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait à Clisson le

Pour la Communauté d'agglomération  
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président,  
Jean Guy Cornu

Pour la Commune de Clisson

Le Maire  
Xavier BONNET

